



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 17 juin 2024, de 19h30 à 19h40 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
Monsieur Alain Parent, conseiller
Monsieur Guy Lapointe, conseiller
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère

Sont absents : M^{mes} Josianne Sirois et Hélène Méthot et M. Benoît St-Jean

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire.

Assiste également à la séance, M^{me} Nathalie Blais, greffière-trésorière

L'avis de convocation a été transmis par courriel le 4 juin 2024

2024.06.23.131

Acceptation de la soumission pour les travaux du rang Mississippi 2024

ATTENDU la résolution 2024.04.11.71 qui autorisait l'appel d'offres sur invitations à trois entreprises de la région;

ATTENDU les soumissions déposées taxes en sus:

- Groupe Colas Québec inc. : 39 917,33 \$
- 9456-5215 Québec inc. : 38 009,93 \$
- Pavage réparations Francoeur inc. : 37 705,24 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska accepte la plus basse soumission conforme Pavage réparations Francoeur inc. pour un montant de 37 705,24 \$ plus taxes.

2024.06.24.132

Demande de permis pour la ferme Pétri inc.

ATTENDU une demande de permis de la Ferme Pétri inc. située au 213, chemin de la Pinière à Saint-André-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE la demande nécessite une régularisation concernant la reconstruction de l'ensemble de la Ferme actuelle, suite à un feu en 2001, concernant la marge avant sud-ouest et la distance séparatrice afin d'agrandir le bâtiment pour le bien-être animal;

ATTENDU QUE la demande a été soumise, pour étude, au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la dérogation demandée concerne la marge avant du bâtiment existant qui est de 7,83 mètres de l'emprise du chemin, soit 0,17 mètre inférieur à la norme de 8 mètres ainsi que le non-respect de la distance séparatrice avec la



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

propriété du 211 chemin de la Pinière. L'agrandissement projeté respecte les marges réglementaires, mais le bâtiment existant contraint à faire une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU l'analyse du dossier par le CCU et les recommandations ;

Il ne serait pas possible de délivrer un permis pour une propriété présentant des irrégularités depuis 2001;

- Le but n'est pas d'entamer de procédures visant l'obtention d'une ordonnance de démolition;
- L'importance de conserver les Fermes existantes pour l'autonomie alimentaire ;
- L'empiètement de la marge avant est très faible;
- Le non-respect de la distance séparatrice ne porte pas atteinte à la jouissance pour les voisins;
- La situation perdure depuis plus de 20 ans sans apparence de problème pour la communauté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'émission du permis.

25. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Parent que la séance extraordinaire soit levée à 19h40.

Maire

Secrétaire